

Arrêté du 22 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 28 novembre 2010 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national.

Par arrêté du 22 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 28 novembre 2010 la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national est fixée comme suit :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Inspecteurs	ADAOURE Zouhir	MOKRANE Mohammed	LANDJERIT Toufik	NADJI Fairouz
Architectes	BEN MOUMA Cherif	ARZANI Farid	BOUMAHREZ née Dassa Bahia	ABDANI Ben Aouda
Ingénieurs du cadastre	HARMEL Ahmed	SMIDA Ali	SMAÏN Bachir	SELLAH Yassine
Administrateurs	ADAOURE Zouhir	HARROUG Mohammed	AOUINE Akli	BEN AMARA Hayat
Attachés d'administration	BEN MOUMA Cherif	TERKI Djamel	OULD BABA ALI Smail	HADEF Zoubir
Agents d'administration	BELKADI Kamel	BERRAHAL Soraya	AOUIMER Abd El Ouehab	BAZI Arezki
Secrétaires				
Comptables administratifs				
Ingénieurs en informatique				
Techniciens en informatique				
Adjointes techniques en informatique				
Agents techniques en informatique				
Documentalistes - archivistes				
Ouvriers professionnels				
Conducteurs d'automobiles				
Appariteurs				
Contrôleurs				
Agents de constatation				

Le directeur de l'administration des moyens et des finances est désigné président des commissions paritaires et, en cas d'empêchement, il sera remplacé par le sous-directeur du personnel.

Le mandat de ces commissions paritaires est fixé à trois (3) ans à partir du 28 novembre 2010.